

Direction générale des services
Service relations internationales
Rapporteur : Valérie ISOIRD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_294
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

59 - CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA COMMUNE DE COUBALAN (SÉNÉGAL), LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN SUR LA THÉMATIQUE DES DÉCHETS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan, mise en œuvre depuis 2001, des projets dans le domaine de l'appui institutionnel et de l'accès aux services de base sont développés. Ainsi, des collaborations avec les services de l'eau et de l'assainissement de l'ancienne communauté urbaine ont permis de mettre en place un réseau d'adduction d'eau potable et des latrines dans les villages de la commune de Coubalan.

Aujourd'hui, la thématique des déchets, correspondant à l'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 12 « Consommation et production responsables », s'impose comme sujet majeur dans la coopération. L'amélioration du taux de recyclage des déchets municipaux et les projets d'éducation au développement durable dans les écoles sont les objectifs visés dans ce cadre.

En 2022 et 2023, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est impliquée dans le projet mutualisé Normandie Sénégal porté par l'association Horizons Solidaires sur la thématique des déchets au travers d'un diagnostic réalisé par deux services civiques appuyés par le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des déchets de l'agglomération caennaise. Les jeunes et la délégation d'élus sénégalais ont été accueillis par l'agglomération Le Cotentin à cette occasion.

Face à la nécessité de prévenir et de traiter les déchets, les échanges ont abouti à la volonté d'établir des projets de coopération sur le sujet en lien avec les projets en cours. La sensibilisation et les échanges scolaires seront investis, en particulier par le volontaire international présent sur place. L'expertise de l'agglomération Le Cotentin sera investie dans les actions de sensibilisation sur les déchets mises en place pour les scolaires et les populations. Un appui technique sera aussi apporté dans ce cadre.

Dans ce sens, une convention de coopération décentralisée tripartite est formalisée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération Le Cotentin et la commune de Coubalan sur trois ans. La première année, Gabriel PFOHL, volontaire international mis à disposition par la ville, organisera des séances de sensibilisation aux déchets à Coubalan avec les relais mis en place par la commune de Coubalan. Des échanges avec des écoles de Cherbourg-en-Cotentin seront animés dans ce cadre.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, et en particulier les articles L 1115 - 1 à 7,

Vu les délibérations N°320-2021 du conseil municipal du 15 décembre 2021 et N°128-2022 du conseil municipal du 24 mai 2022,

Vu la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer les actions de coopération entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Coubalan dans le cadre des ODD,

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention tripartite sur la thématique des déchets avec l'agglomération Le Cotentin et la commune de Coubalan.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h58		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**CONVENTION D'OBJECTIF DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
ENTRE LA COMMUNE DE COUBALAN (SÉNÉGAL), LA COMMUNE DE CHERBOURG-
EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
SUR LA THÉMATIQUE DE GESTION DES DÉCHETS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dont le siège social est situé 10, place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin cédex, représentée par Benoît ARRIVE, en sa qualité de Maire.

Dénommé ci-dessous « Cherbourg-en-Cotentin »,

ET

La commune de Coubalan dont le siège social est situé dans le village de Coubalan, chef-lieu de commune, arrondissement de Tengory, département de Bignona, région de Ziguinchor - Sénégal, représentée par Mamadou Lamine SORA, en sa qualité de Maire.

Dénommé ci-dessous « Coubalan »,

ET

La Communauté d'agglomération Le Cotentin dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin France, représentée par David MARGUERITTE, en sa qualité de Président de l'Agglomération.

Dénommée ci-après « le Cotentin »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération du Cotentin développe depuis 2001 en continuité de la communauté urbaine de Cherbourg, une politique d'ouverture internationale avec pour objectif notamment de s'engager dans une dynamique de coopération décentralisée avec le Sénégal.

L'Agglomération partenaire historique de la commune de Coubalan en Casamance a réalisé, dans le cadre de la loi «Oudin Santini», des projets de coopération décentralisée permettant notamment aux populations d'accéder à l'eau potable et de bénéficier de l'assainissement. Nous sommes reconnus comme un partenaire privilégié de la commune de Coubalan.

La coopération décentralisée entre Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan est mise en œuvre depuis 2001. La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin a été reconduite pour la période de 2022 à 2027 en accentuant l'implication des collectivités territoriales dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) : l'éducation, l'appui aux services de base et leur gestion et l'environnement sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Depuis 2013, la ville appuie le développement de jardins maraîchers pédagogiques dans les écoles de onze villages de la commune de Coubalan. Dans ce cadre, des pépinières expérimentales sont mises en œuvre avec l'intervention d'un volontaire international en 2023.

Les échanges culturels et scolaires et de mobilité des jeunes sont encouragés et soutenus pour assurer la réciprocité et entretenir les liens entre populations.

En 2022, la ville a saisi l'opportunité du programme « Territoires Volontaires (TEVO) » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et de France Volontaires pour mettre en place un Volontaire international pour animer sur place les projets de la coopération.

Parallèlement à la même période, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a participé au projet Normandie Sénégal sur la thématique du traitement des déchets ménagers porté par Horizons Solidaires. Dans ce cadre, un diagnostic sur la gestion des déchets a été établi par trois services civiques avec l'appui du Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des déchets de l'Agglomération caennaise.

Deux services civiques ont été accueillis à la direction des déchets ménagers de l'Agglomération du Cotentin au service de tri et de prévention des déchets sur les journées du 18, 21 et 22 novembre 2022. Les enjeux spécifiques des communes sénégalaises ont pu être partagés à cette occasion.

Le diagnostic de ce territoire a mis en évidence une importante problématique en matière de gestion des déchets notamment :

1. Des difficultés de gestion du tri des déchets et des matières plastiques ;
2. L'absence de site de traitement de déchets ;
3. Des besoins de formation sur le compostage des déchets organiques en lien avec les pratiques de maraichage dans les écoles et / ou dans les blocs maraîchers tenus par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) de femmes ;
4. Le transport des déchets vers les points de regroupement en mettant des tricycles comme logistique simple et adaptée ;
5. Une nécessité d'assistance technique dans l'organisation et la gestion du service public de gestion des déchets.

La commune de Coubalan est intéressée pour créer une coopération décentralisée sur cette thématique afin de répondre aux attentes des usagers de son service public et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ce projet s'intègre dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les Nations Unies en 2015, à savoir :

- ODD N°2 : Soutenir une agriculture locale à travers la formation au compostage et au maraichage ;
- ODD N°4 : Améliorer l'éducation des enfants en les sensibilisant à la gestion des déchets et au recyclage ;
- ODD N°12 : Consommer mieux en favorisant le recyclage des déchets et le réemploi ;
- ODD N°13 : Lutter contre le changement climatique ;
- ODD N° 14 : Protéger la vie aquatique en réduisant l'usage des sacs plastique.



Article 1 – PRÉSENTATION DES STRUCTURES PARTENAIRES

1.1 – La Commune de Coubalan

La commune de Coubalan est située dans le département de Bignona, Région de Ziguinchor en Casamance, au sud du Sénégal. Elle compte 13 villages ruraux répartis sur 216 km² et 21 000 habitants.

1.2 – La commune de Cherbourg-en-Cotentin

La commune de Cherbourg-en-Cotentin réunit les cinq anciennes communes de la Communauté Urbaine de Cherbourg, soit 78 000 habitants sont répartis sur 69 km².

1.3 – La Communauté d'Agglomération du Cotentin

La Communauté d'agglomération Le Cotentin (CAC), fusion de 11 intercommunalités créée le 1er janvier 2017 est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés d'environ 183 000 habitants.

Le Cotentin met à disposition ses compétences techniques et son expertise sur la thématique de gestion des déchets pour répondre aux problématiques de la commune de Coubalan.

Article 2 - OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat techniques et financières entre la commune de Coubalan, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le programme de coopération décentralisée consiste à assister la commune de Coubalan dans une politique d'amélioration du service public de gestion des déchets sur son territoire. La convention prévoit :

- Le renforcement des capacités des élus locaux par des actions de formation et d'échanges sur la thématique de gestion des déchets ;
- La mise à disposition de personnel qualifié pour de l'assistance technique sur la thématique de la gestion des déchets et notamment sur l'organisation du service ;
- La sensibilisation des scolaires et des habitants des villages au geste de tri et à la réduction des déchets à la source dans une optique de prévention des déchets ;
- La mise en place de tricycle pour assurer le transport des déchets ;
- La formation aux techniques de compostage des déchets organiques en lien avec les opérations de développement du maraichage portées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Le maintien d'un lien de gestion et d'action avec la suite du projet déchets avec Horizons Solidaires.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE COOPERATION ENVISAGE

3.1 – Assistance technique sur la thématique de l'organisation du service de gestion des déchets de la commune

Le programme prévoit de réaliser des missions d'échanges et de partages d'expériences entre élus et techniciens des différentes structures et responsables de groupements féminins.

Les échanges porteront sur la gouvernance du service, le rôle de l'élu dans la gestion, l'organisation et le financement du service.

Le Cotentin mettra également à disposition une équipe technique spécialisée dans le domaine de l'organisation et la gestion d'un service public de gestion des déchets. Ces techniciens seront en charge d'animer les réunions et d'apporter les éléments techniques et leur expérience sur le volet opérationnel du service.

Le programme de coopération prévoit la réalisation d'un diagnostic du territoire de la commune sur la thématique de la gestion des déchets (organisation, moyens existants, problématiques, caractérisation des déchets, évaluation des besoins des usagers,...). Ce diagnostic permettra d'établir un plan d'actions d'amélioration du service intégrant des propositions d'organisation du service (pré-collecte, collecte, tri des déchets, traitement et valorisation,...) dans une démarche de maîtrise des coûts.

3.2 – Sensibilisation des scolaires et des populations au tri et à la prévention des déchets

Le programme prévoit de sensibiliser les scolaires et les populations au tri des déchets. Une campagne va être mise en œuvre avec des ambassadeurs locaux désignés par la commune de Coubalan, par le Volontaire international de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présent sur place et par des ambassadeurs de tri et de la prévention des déchets mis à disposition pour sensibiliser les publics ciblés.

Les ambassadeurs référents de la commune de Coubalan seront formés à l'animation et la prévention des déchets.

Sur trois ans, durée de la convention, il est prévu de sensibiliser au minimum :

- 11 écoles primaires (classes de CM1 ou CM2),
- 2 collèges,
- 1 lycée,
- et les acteurs dynamiques sur le territoire.

L'agglomération produira des supports et documents techniques pour faciliter la sensibilisation du public. Ces activités se feront en lien avec les enseignants des structures dans un objectif de partage d'expérience et de formation. Des outils de communication nouveaux sont susceptibles d'être créés localement au fil des formations et dans le cadre de programmes complémentaires.

3.3 – Formation aux bonnes pratiques de compostage des déchets organiques

Le programme prévoit la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le compostage. Le programme prévoit la formation de différentes associations notamment le CODEC, l'association des jeunes des villages, associations des femmes,... L'agglomération produira des supports et documents techniques permettant de faciliter la maîtrise du compostage des biodéchets.



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune de Coubalan s'engage

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Coubalan s'engage à :

- Aider à l'organisation des journées de sensibilisation avec les écoles et les habitants du territoire ;
- Faciliter la mise en relation des acteurs notamment avec les directeurs d'écoles, les enseignants du secteur de Coubalan et les différentes associations ;
- Organiser les réunions avec les différents élus pour présenter le diagnostic du territoire, les formations /échanges entre les élus ;
- Assister les missionnaires dans les déplacements sur le territoire de la Casamance durant les différentes missions ;

La commune de Cherbourg en Cotentin s'engage

Dans le cadre de ses compétences, Cherbourg-en-Cotentin s'engage à :

- Mettre à disposition un volontaire à l'international pour organiser le programme de sensibilisation des scolaires et des populations au tri et à la prévention des déchets sur la première année du programme ;
- Intégrer le programme de formation au compostage dans le plan de sensibilisation et de développement du maraichage dans les écoles ;

Le Cotentin s'engage

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel qualifié sur la thématique de gestion des déchets ;
- Réaliser les sensibilisations/formations adaptées au type de public rencontré ;
- Produire des documents et supports éducatifs adaptés au niveau public rencontré ;
- Production de rapports de mission en lien avec le programme de coopération.

ARTICLE 5 – MONTANT GLOBAL DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

Chaque structure se chargera de payer les frais de mission du personnel et des élus mis à disposition pour la réalisation du programme. Le programme prévoit la réalisation d'une mission par an de maximum 15 jours intégrant les déplacements.

Les frais de missions sont composés des frais de déplacement depuis l'aéroport du pays de départ jusqu'au lieu de mission, des frais d'hébergements et des frais de repas.

Le Cotentin prendra également en charge la production des supports et documents nécessaires au bon déroulement des missions.

Le projet de coopération prévoit également la prise en charge d'une mission sur la durée de la convention pour 3 élus sénégalais. Cette mission permettra d'échanger avec les acteurs du territoire sur la gestion des déchets et de visiter des installations techniques. La prise en charge intègre :

- Les billets d'avions Ziguinchor / Dakar et Dakar / Paris (aller /retour) ;
- Les billets de train en 2^{ème} classe entre l'aéroport de Paris et Cherbourg-en-Cotentin (aller/retour) ;
- Les frais d'hébergement et de repas sur la base des montants remboursés aux agents de l'agglomération du Cotentin ;

La ville de Cherbourg-en-Cotentin prendra en charge les frais de transports et l'agglomération du Cotentin prendra en charge les frais d'hébergement et de repas durant le séjour.

ARTICLE 6 – SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Une réunion d'échange sur l'avancement du projet sera réalisée une fois par an durant la mission de l'équipe du Cotentin et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au Sénégal avec l'ensemble des parties prenantes à la convention.

Des réunions en visioconférence seront organisées une fois par semestre pour réaliser un point sur l'avancement du projet.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date de l'accord commun signé par lesdites parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un email avec avis de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention ne donne droit à aucunes indemnités.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution ou l'interprétation des dispositions de la présente convention fera l'objet au préalable d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, la convention pourra être résiliée conformément à l'article 8.



ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Les trois parties déclarent avoir lu et compris les termes de la présente convention et les acceptent par l'apposition de la mention « lu et approuvé » suivi de leur signature :

Fait, à _____, en trois exemplaires originaux, le _____

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

Pour la commune de Coubalan
Le Maire,

Mamadou Lamine SORA

Pour la communauté d'agglomération Le Cotentin,
Le Président,

David MARGUERITTE